

Département de la Drôme Arrondissement de NYONS Commune de ROYNAC		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 Juillet 2023			
<u>Date de convocation</u> :		L'an deux mille vingt-trois, le trois Juillet à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le</u> :					
27 Juin 2023					
<u>Nombre de conseillers</u> :		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		ARNAVON Valérie	OUI		
En exercice	10	COUTELIER Richard		OUI	M. LLABRES
Quorum	6	CROZIER Claudine	OUI		
Présents	8	EHRHARD Philippe	OUI		
Représentés	2	GALLAS Michel	OUI		
Votants	10	GAYET Emmanuel		OUI	Mme ARNAVON
<u>Secrétaire de séance</u> :		LLABRES Pierre-Alexandre	OUI		
M. EHRHARD		LEBORNE Bernard	OUI		
		MORETTO Alfred	OUI		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Procès-verbal de la séance du 24 Mai 2023.
- 3) Délibérations soumises au vote :

Numéro	OBJET
2023-04-01	Territoire d'Énergie Drôme - Renforcement du réseau (100% SDED) - Approbation du projet
2023-04-02	Tarifs des concessions funéraires
2023-04-03	Avenant au contrat de prêt relais
2023-04-04	Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur
2023-04-05	Désignation du référent déontologue des élus – convention CDG 26

- 4) Questions diverses.

- 1) Désignation du secrétaire de séance :
M. EHRHARD est désigné secrétaire de séance.
- 2) Procès-verbal de la séance du 24 Mai 2023 :
Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 Mai 2023, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.
- 3) Délibérations soumises au vote :

Délibération N° : 2023-04-01	OBJET : Territoire d’Energie Drôme - Renforcement du réseau (100% SDED) - Approbation du projet
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose qu’à sa demande, le Territoire d’Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d’électricité sur la commune, aux caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau BT à partir du poste EGLISE

Dépenses prévisionnelle HT **72 970.57 €**

Dont frais de gestion 3 474.79 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par Territoire d’Energie Drôme **72 970.57 €**

Participation communale **Néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d’Energie de la Drôme, maître d’ouvrage de l’opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d’Energie Drôme et ENEDIS,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires l’exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération N° : 2023-04-02	OBJET : Tarifs des concessions funéraires
----------------------------------------	-----------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2223-13 et L2223-14

VU le règlement du cimetière adopté lors de cette même séance,

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que la commission « Bâtiments » s’est réunie pour travailler sur un règlement du cimetière communal.

La commission a fait le choix des durées de concessions : dans le cimetière 30 ou 50 ans et au Columbarium 15 ou 30 ans.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu’elle a pris, le 30 juin 2023, un arrêté fixant le Règlement du cimetière communal pour une date d’effet au 1^{er} août 2023

Mme le Maire propose les tarifs suivants :

CIMETIÈRE	Concessions				
	30 ans		50 ans		
	Dimensions	prix au m ²	Total	prix au m ²	Total
	3 m ² (3 m X 1m) - 2 places	50 €	150 €	70 €	210 €
	6 m ² (3 m X 2 m) – 4 places	50 €	300 €	70 €	420 €
	9 m ² (3 m X 3 m) – 6 places	50 €	450 €	70 €	630 €

COLUMBARIUM	Concessions	
	15 ans	30 ans
1 pétale (1 à 4 urnes)	100 €	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2023,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

Délibération N° : 2023-04-03	OBJET : Avenant au contrat de prêt relais
----------------------------------------	-----------------------------------------------------

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que la totalité des subventions liées à l'opération d'Aménagement du Cœur de Village n'ont pas été perçues à ce jour.

Mme le Maire rappelle que la commune a contracté un crédit relais pour cette opération.

La commune a la possibilité de conclure un avenant au crédit relais en attendant le versement des subventions.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de prolonger** de 12 mois auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 300 000 euros initialement sur 24 mois, dans l'attente des subventions.
Ce prêt portera intérêt au taux de 0,59 %.
Les frais d'avenant sont de 100 euros.
Base de calcul : Exact/360.
Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.
Remboursement du capital in fine.
L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération N° : 2023-04-04	OBJET : Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-06-05 du 25 septembre 2020 portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité de la Préfecture de la Drôme,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant à cette convention pour permettre le changement d'opérateur,

Mme le Maire explique que la commune de Roynac a fait le choix de changer de prestataire pour les logiciels métiers. Un contrat a été signé avec la société COSOLUCE sise centre Ama Dablam – 20 rue Johannes Kepler – 64000 PAU.

Mme le Maire explique que, dans l'offre de COSOLUCE, est compris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le changement d'opérateur tel qu'il lui a été présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire a signé l'avenant N°1 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État pour changement d'opérateur dont un exemplaire est joint en annexe ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération N° : 2023-04-05	OBJET : Désignation du référent déontologue des élus – convention CDG 26
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

4) Questions diverses :

- Passage du troupeau à Roynac :
Mme le Maire explique le troupeau de moutons (780 têtes) arrivera à Roynac le 9 juillet pour 8 jours. Le budget est de 770 € mais cette année, il n'y a pas de subvention.
- Ecole :
 - M. BREYTON, directeur de l'école, a transmis une liste de travaux à effectuer.
L'agent technique communal les fera pendant les vacances.
M. BREYTON demande l'installation de 2 panneaux d'affichage sur l'extérieur de la commune.
Mme le Maire dit que des devis seront demandés pour une installation future.
 - Rentrée 2023/2024 : 18 inscriptions et 11 élèves sont partis au collège.
L'effectif total est d'environ. 90 élèves
- 14 juillet :
Mme le Maire dit que lors du banquet républicain une chanteuse et un accordéoniste assureront l'animation.

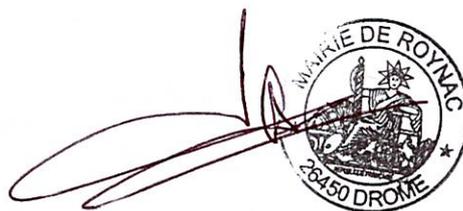
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 28.

Le présent procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est arrêté, à l'unanimité, le 15 novembre 2023.

**Le secrétaire de séance,
M. EHRHARD**



**Le Maire,
Valérie ARNAVON**



The official seal of the Municipality of Roynac is circular, featuring a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE ROYNAC' and '26150 DROME'.

